NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/CES/2009/8 27 mars 2009

Français

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Cinquante-septième réunion plénière Genève, 8-10 juin 2009 Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS POUR 2009/11

ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE POUR 2009/10 ET 2010/11

Note du secrétariat

Résumé

Conformément aux règles régissant les travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau (voir ECE/CES/2007/8), la Conférence élit son Bureau pour une période de deux ans. Le mandat actuel de tous les membres du Bureau de la Conférence vient à expiration à l'issue de la réunion plénière du 10 juin 2009. Les participants à la réunion plénière de 2009 éliront donc un président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans allant de juin 2009 à juin 2011.

La présente note explique la procédure relative à l'élection du nouveau Bureau. L'élection aura lieu le 10 juin 2009 au titre du point 11 de l'ordre du jour, sur la base de la proposition présentée par le plus ancien Président sortant de la Conférence participant à la réunion plénière.

- 1. Le mandat en cours de tous les membres du Bureau de la Conférence des statisticiens européens vient à expiration à l'issue de la réunion plénière du 10 juin 2009. Les participants à la réunion plénière de 2009 éliront donc un président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans allant de juin 2009 à juin 2011.
- 2. Les règles régissant l'élection du Bureau sont celles qui ont été adoptées par la Conférence à sa réunion plénière de 1991 (avec des modifications mineures apportées en 2005). Elles figurent dans le document ECE/CES/2007/8.
- 3. Ainsi qu'il est expliqué à l'alinéa *a* du paragraphe 13 des Règles régissant les travaux de la Conférence et de son Bureau (voir ECE/CES/2007/8), «tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence». On entend par «membre» de la Conférence, au sens du paragraphe 5 des Règles: «Le chef du service de statistique de tout pays Membre de l'ONU participant aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.».
- 4. Le chef du service de statistique d'un pays <u>extérieur</u> à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence et être élu au Bureau de celle-ci. D'après l'alinéa *b* du paragraphe 13 des Règles, le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays de la région de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidats éventuels faisant partie d'autres régions.
- 5. Le Bureau comprend actuellement les personnes suivantes, élues à la réunion plénière de 2007:

Présidente: M^{me} H. Jeskanen-Sundström (Finlande) premier mandat en tant que

Présidente, deuxième mandat en tant que membre du Bureau

Vice-Présidents: M. B. Pink (Australie), premier mandat

M. P. Hackl (Autriche), premier mandat

M. E. Pereira Nunes (Brésil), deuxième mandat

M. G. O'Hanlon (Irlande), premier mandat (depuis juillet 2008 en

remplacement de M. W. Radermacher)

M^{me} A. Zigure (Lettonie), deuxième mandat

M. V. Sokolin (Fédération de Russie), quatrième mandat

M^{me} K. Wallman (États-Unis), quatrième mandat

6. D'après l'alinéa *d* du paragraphe 15 des Règles, «les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs» et «tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». Par conséquent, le Président actuel et les quatre Vice-Présidents du Bureau dont le mandat arrive à terme en juin 2009, ainsi que tous les membres de la Conférence ayant précédemment assumé des fonctions de président ou vice-président, peuvent être élus à nouveau, à l'exception de M. V. Sokolin et de M^{me} K. Wallman, qui ont été membres de quatre Bureaux successifs et ne sont donc pas rééligibles.

- 7. D'après l'alinéa c du paragraphe 16 des Règles, le «Président de la Conférence est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». N'ayant exercé qu'un mandat, la Présidente actuelle peut donc être élue à nouveau pour un deuxième mandat.
- 8. Il n'y a pas de procédure officielle de présentation des candidatures au Bureau. L'alinéa *a* du paragraphe 15 des Règles prévoit que l'élection du Bureau doit être organisée par «le plus ancien Président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection». M^{me} K. Wallman, chef du Service de statistique des États-Unis, étant la Présidente la plus ancienne, c'est à elle que reviendra d'organiser l'élection du Bureau.
